

Ces inspections hebdomadaires doivent être consignées, les mesures prises devant être pour leur part étayées par des documents pertinents. Si l'on découvre une faiblesse dans la structure qui ne peut être immédiatement réparée, il faut interdire l'accès à l'équipement jusqu'à la réparation.

Annuelles: On recommande de faire inspecter toutes les structures de jeux par un professionnel une fois par année. Il existe de nombreuses entreprises spécialisées qui vérifieront si l'équipement du Conseil répond aux normes de la CSA. Elles remettront un rapport écrit des résultats de l'inspection.

Des cours sont actuellement offerts à ceux qui désirent devenir inspecteurs certifiés. Les conseils peuvent y inscrire des membres de leur personnel afin que ceux-ci puissent effectuer eux-mêmes les inspections annuelles et formuler des recommandations pour que la totalité de l'équipement réponde aux normes.

Revêtement de la surface de jeux

L'un des problèmes les plus courants relevés au cours des inspections préventives des emplacements que mène l'OSBIE par l'entremise du GTA demeure l'insuffisance du matériau de revêtement de la surface de jeux. Les normes de la CSA proposent diverses options pour recouvrir la surface de jeux. L'épaisseur du matériau de revêtement est importante et ce dernier doit être remplacé lorsqu'il commence à se tasser ou à se disperser. Il est important de prévoir une surface résiliente pour réduire les blessures causées par les chutes. La norme de la CSA contient un



tableau mentionnant les matériaux et l'épaisseur recommandés. Les conseils scolaires doivent le consulter et suivre les recommandations en fonction des dimensions de l'aire de jeux visée.

LES GRIMPEURS

La sécurité par opposition à la liberté

Comme nous l'avons vu dans un article de ce numéro spécial de l'Oracle, les grimpeurs sont responsables des deux tiers des coûts des sinistres que les membres de l'OSBIE ont dû verser,

pour la période 1999 à 2004, environ 1,7 million de dollars pour des blessures attribuables aux grimpeurs d'escalade!

Bien que le retrait de tout équipement présentant un risque exceptionnellement élevé de blessure doit toujours être le premier choix de tout gestionnaire du risque, il existe d'autres solutions. Cependant, la mise en œuvre de ces solutions pourra entraver la "liberté" de jeu associée à l'équipement. Compte tenu des coûts des sinistres, et surtout des blessures, nous considérons qu'il s'agit d'un faible sacrifice pour assurer la sécurité d'une aire de jeux pour les élèves.

Si le retrait du grimpeur n'est pas une solution, la gestion du risque devient alors primordiale. La liste qui suit, sans être exhaustive, contient quelques suggestions importantes en matière de gestion du risque afin d'assurer la sécurité des élèves qui s'amuse dans les grimpeurs :

- s'assurer que l'équipement est installé par des professionnels
- mettre en œuvre et appliquer de bonnes procédures d'entretien
- utiliser des grimpeurs dont la structure est proche du sol
- s'assurer que le revêtement du sol est de l'épaisseur voulue

LES AIRES DE JEUX ET LA GESTION DU RISQUE

Étant donné que moins de 50% seulement des rapports d'incidents reçus par l'OSBIE au cours des cinq dernières années découlaient de blessures dans les aires de jeux, il est facile d'appliquer les principes de base de la gestion du risque à ces types d'événements. De nombreuses stratégies de gestion du risque entraînent peu de frais et le simple fait de suivre une procédure bien rédigée constitue l'étape la plus importante dans la prévention de la plupart des blessures.

Les recommandations qui suivent ne sont pas uniques et constituent les normes minimales que les conseils scolaires devraient intégrer à leurs politiques et procédures.

- enseigner aux surveillants de la cour de récréation les règles de sécurité et les faire appliquer
- enseigner aux élèves la prudence dans les jeux
- limiter le nombre et l'âge des élèves qui s'amuse dans les structures de jeux.

SUGGESTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE

- Obtenez un exemplaire des normes actuelles de l'ACNOR relatives aux terrains de jeu.
- Tout nouvel équipement doit être conforme aux normes de la CSA.
- Vérifier si tout équipement existant répond aux nouvelles normes de la CSA. S'il y a lieu, le modifier pour qu'il réponde aux normes, sinon, s'en débarrasser.
- L'équipement donné doit être conforme aux normes de la CSA.
- Éviter de faire installer l'équipement des aires de jeux par les bénévoles.
- Mettre en œuvre un programme d'entretien quotidien et hebdomadaire. Tenir un registre.
- Prévoir une inspection annuelle des aires de jeux par un inspecteur certifié. Prendre immédiatement les mesures recommandées.
- Enseigner aux surveillants de la cour de récréation les règles de sécurité dans les aires de jeux et les faire appliquer.
- S'assurer de la présence d'un nombre adéquat de surveillants dans les aires de jeux.
- Enseigner aux élèves les règles de sécurité dans les aires de jeux et la prudence dans les jeux.

Révisé avril 2005

Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario

Numéro spécial!

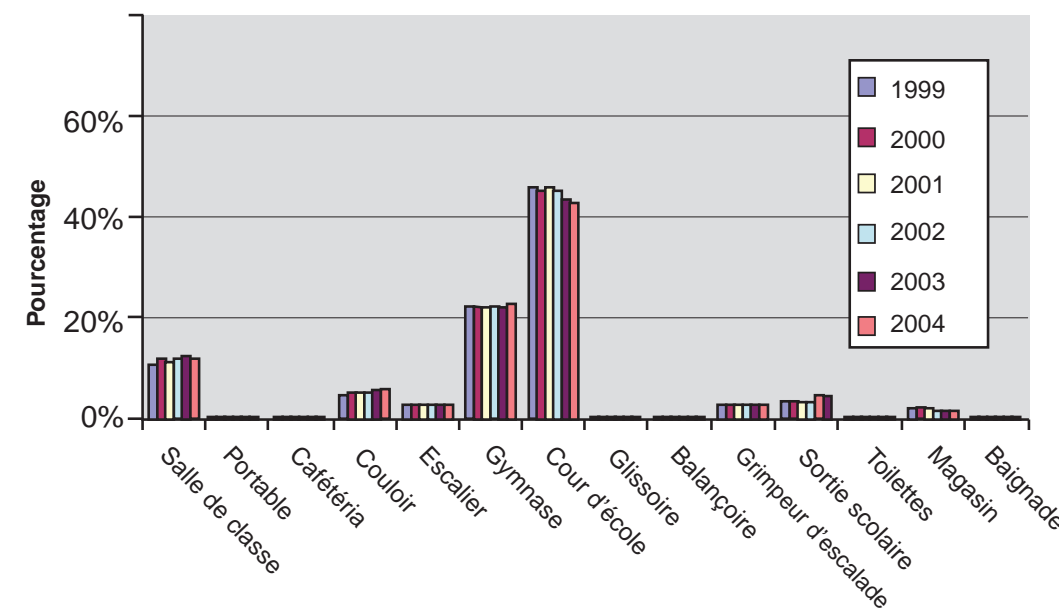
LES AIRES DE JEUX DES ÉCOLES SONT-ELLES SÉCURITAIRES?

Des récents rapports des médias révèlent que, chaque année au Canada, environ 25 000 enfants nécessitent des soins médicaux par suite de blessures qu'ils ont subies sur de l'équipement de terrain de jeu. Ces statistiques, qui ne font toutefois aucune distinction entre les terrains de jeu d'école et municipaux, portent sur les blessures plus graves qui ont nécessité un traitement d'urgence à l'hôpital. L'OSBIE a reçu près de 23 000 rapports d'incidents liés aux aires de jeu en 2004, pour l'Ontario seulement, dont on estime que quelque 1 500 auraient été suffisamment graves pour nécessiter des soins médicaux.

Ainsi, ce numéro spécial de l'Oracle s'intéresse à l'application des principes de gestion des risques à l'analyse des données de l'OSBIE sur les sinistres et les rapports d'incidents liés aux terrains de jeu, à la détermination de l'exposition au risque et à l'examen d'autres techniques possibles de gestion des risques qui sont à votre disposition. Chaque conseil scolaire étant unique, c'est à ce niveau que le choix et la mise en œuvre des techniques de gestion des risques appropriées devront se faire. Le personnel de l'OSBIE se fera un plaisir de prêter main-forte aux conseils scolaires qui le voudront dans l'élaboration d'un plan de mise en œuvre.

OSBIE - Statistiques provinciales (1999-2004)

Rapports d'incident par emplacement



DES FAITS ET DES CHIFFRES

Alors, d'où viennent les blessures dans vos cours de récréation?

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'OSBIE a traité en 2004 environ 23 000 rapports d'incidents portant sur des blessures subies dans une aire de jeu. Bien qu'un grand nombre de celles-ci aient été mineures et que la plupart des incidents soient survenus dans le cadre d'activités de

« jeux libres », nous avons déterminé le nombre d'incidents liés spécifiquement à de l'équipement de terrain de jeu (diagramme 1). Et même si nous sommes d'avis que bon nombre des incidents liés à l'équipement soient rapportés à tort comme appartenant à la catégorie « cour

d'école », ces statistiques nous offrent tout de même un bon aperçu des zones problématiques. Entre 1999 et 2004, les blessures attribuables à du matériel de terrain de jeu ont coûté aux membres de l'OSBIE environ 2,1 millions de dollars.

Comme le montre le diagramme 2, 85 % des coûts des réclamations liées à des terrains de jeu est imputable aux seules blessures survenues dans le grimpeur d'escalade, totalisant tout juste un peu plus de 1,7 million de dollars.

D'après les renseignements qui figurent au diagramme 3, bon nombre des sinistres visant le grimpeur d'escalade sont attribuables à une erreur de l'utilisateur (29 %) suivie de près par le couvre-sol (27 %). Les sinistres touchant l'équipement (conception et défaut) ne représentent que 6 % des coûts des réclamations, ce qui prouve que les inspections périodiques ont eu une incidence positive sur les sinistres liés aux aires de jeu.

Toutefois, l'inspection périodique du couvre-sol revêt également une très grande importance afin de s'assurer de la profondeur adéquate selon les normes de l'ACNOR. Par ailleurs, certains facteurs humains ont joué sur les causes de blessures dues aux grimpeurs d'escalade : instruction de sécurité et adoption de l'utilisation sécuritaire de l'équipement, supervision, défaut des employés de suivre les consignes et les procédures d'inspection, ou maintenance. Une formation ainsi que la mise en application des consignes et des procédures du conseil auraient donc permis d'éviter ou de réduire considérablement ces sinistres. Plus important encore, ces enfants n'auraient pas été blessés.

STRATÉGIES DE GESTION DU RISQUE

- Que puis-je faire?

Les stratégies de gestion du risque se divisent en trois grandes catégories qui s'appliquent à la plupart des situations :

- 1) Évitement du risque
- 2) Minimisation du risque
- 3) Acceptation du risque

Puisque la troisième stratégie, l'acceptation du risque, porte sur des situations présentant une très faible probabilité de sinistre, elle ne s'applique pas aux activités des aires de jeux.

Évitement du risque :

Cette stratégie est très simple et s'avère la plus efficace pour protéger votre conseil scolaire contre les réclamations pour blessures. En termes clairs, si l'activité qui peut causer une blessure n'a pas lieu, il n'y a absolument aucune chance de sinistre découlant de cette activité.

Si l'on applique cette stratégie aux grimpeurs, on pourrait la reformuler comme suit : "S'il n'y a pas de grimpeur dans l'aire de jeux, il est alors impossible qu'une blessure ou un sinistre soit causé par l'utilisation d'un grimpeur." Le fait d'éliminer les grimpeurs existants ou d'éviter d'en installer de nouveaux dans les aires de jeux correspondrait à une stratégie d'évitement du risque.

Choisir une telle stratégie n'est pas toujours possible ni pratique. Il s'agit tout de même de la meilleure stratégie pour éviter les sinistres et on ne devrait pas hésiter à s'en servir dans le cas d'activités présentant un risque élevé.

Minimisation du risque :

Cette stratégie est une démarche continue et beaucoup plus exigeante que celle de l'évitement du risque. La minimisation du risque ressemble souvent à la prévention des pertes car elle exige l'instauration de règlements et de méthodes visant à minimiser le risque d'un sinistre (stratégies à suivre avant le sinistre) ou à limiter la gravité du sinistre s'il se produit (stratégies à suivre après le sinistre) au cours d'une activité donnée.

L'une des hypothèses de cette stratégie repose sur le principe que les avantages de l'activité sont supérieurs aux conséquences de tout sinistre ou blessure qui pourrait en découler. En fait, l'organisme a accepté le facteur de risque d'une activité donnée et a pris des mesures positives pour réduire les probabilités qu'un sinistre se produise en décidant que l'avantage que représente l'activité pour l'organisme l'emporte sur le risque.

Prendre des risques est essentiel dans la vie, c'est ce qui fait avancer la société. Cependant, prendre des risques inutiles relève tout au moins de l'irresponsabilité et, dans le pire des cas, de la négligence criminelle. Les gestionnaires du risque doivent sans cesse chercher l'équilibre entre le risque et l'avantage.

Pour ce qui est de l'équipement des aires de jeux en général, et particulièrement des grimpeurs, voici des exemples de stratégies de minimisation du risque :

Avant le sinistre:

- ✓ Inspecter l'équipement des aires de jeux une fois par jour ou par semaine.
- ✓ Effectuer une inspection certifiée au moins une fois par an.
- ✓ Bien entretenir l'équipement.
- ✓ Maintenir le matériau (sable, terre battue, etc.) qui recouvre le sol de l'aire de jeux à l'épaisseur voulue.
- ✓ Vérifier que l'équipement neuf respecte les normes actuelles de l'ACNOR
- ✓ Modifier ou retirer l'équipement qui ne respecte pas les normes actuelles de l'ACNOR
- ✓ Enseigner aux élèves les techniques et les normes de sécurité.
- ✓ Enseigner aux surveillants des cours de récréation les techniques et les normes de sécurité ainsi que les activités interdites.
- ✓ Appliquer les normes de sécurité dans la cour de récréation.
- ✓ S'assurer de disposer d'un nombre adéquat de surveillants pendant les récréations.

Après le sinistre:

- ✓ Enseigner les premiers soins aux enseignants et aux surveillants de la cour de récréation.
- ✓ Suivre les procédures d'urgence pour appeler l'ambulance.
- ✓ Prendre des photos du lieu de l'accident le plus rapidement possible.
- ✓ Remplir le formulaire de rapport d'incident.
- ✓ Avertir les enseignants de ne reconnaître aucune responsabilité, quel que soit l'accident.
- ✓ Nommer un porte-parole officiel qui répondra aux médias.



STRATÉGIES DE GESTION DU RISQUE - Aires de jeux

La directive de l'Association canadienne de normalisation sur les structures de jeux est devenue une norme en 1998. L'harmonisation des normes canadiennes et américaines a donné lieu à l'adoption de la norme nationale du Canada sur les aires de jeux et l'équipement pour enfants.

La totalité de l'équipement des aires de jeux de la province doit être conforme à la nouvelle norme. Il faut donc mettre en place des plans visant à rendre conforme, dans un délai déterminé, l'équipement actuellement utilisé dans les aires de jeux. Chaque conseil scolaire devrait obtenir un exemplaire de la norme et instaurer une politique pertinente afin que le nouvel équipement respecte la nouvelle norme. Vous pouvez obtenir un exemplaire de la norme à l'adresse suivante :

Association canadienne de normalisation
5060 Spectrum Way
Mississauga, ON
L4W 5N6

DON D'ÉQUIPEMENT

Les conseils scolaires ne doivent pas accepter de dons d'équipement d'aires de jeux à moins que celui-ci ne soit conforme aux normes de la CSA ou puisse le devenir une fois installé.

Les structures de jeux doivent être installées par le fabricant afin que sa garantie sur l'équipement soit valide et que sa responsabilité à l'égard de l'installation soit engagée.

Les installations effectuées par les bénévoles présentent un risque puisqu'ils peuvent se blesser au cours de l'installation. Le conseil scolaire ne dispose pas d'assurance accidents ni d'indemnisation des travailleurs en ce qui a trait aux bénévoles, ce qui pourrait exposer le conseil à des poursuites pour négligence au moment de l'installation.

Il incombe au conseil de prendre les mesures nécessaires pour que les bénévoles travaillent dans le respect du règlement relatif à la santé et à la sécurité au

travail. Cela signifie, par exemple, d'exiger de leur part qu'ils portent l'équipement de protection approprié. Les bénévoles doivent signer une renonciation dégageant le conseil de toute responsabilité en cas de blessures subies pendant l'activité.

Les conseils seront responsables de toute installation effectuée par les bénévoles. Les sinistres découlant d'une mauvaise installation ne seront pas couverts par l'assurance responsabilité civile du fabricant. Si vous acceptez qu'un bénévole s'occupe de l'installation, nous vous recommandons fortement de faire inspecter la structure par le fabricant, une fois l'installation terminée.

INSPECTIONS:

Les structures de jeux doivent faire l'objet d'inspections quotidiennes, hebdomadaires et annuelles.

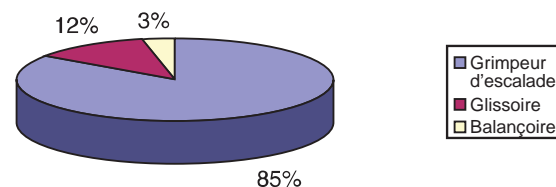
Quotidiennes: Il s'agit d'une inspection sommaire, chaque matin, avant l'arrivée des enfants.

L'enseignant, le directeur ou le concierge vérifie s'il y a eu vandalisme pendant la nuit ou s'il y a des débris dangereux sous la structure comme des morceaux de verre, des seringues, etc. Faut-il ratisser le sol pour assurer une bonne surface amortissante en cas de chute? Il convient de signer dans un registre l'inspection sommaire et les mesures éventuelles qui ont été prises.

Hebdomadaires: L'inspection hebdomadaire peut être effectuée par le concierge ou un autre membre du personnel de soutien. Elle suppose la vérification des boulons et des vis, de l'usure des chaînes ou des bancs des balançoires, etc. Elle porte également sur la sécurité générale de la structure.

Blessures subies sur de l'équipement de terrain de jeu - OSBIE

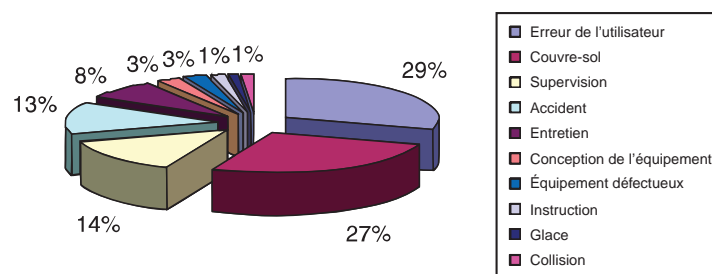
Sinistres survenus de 1999 à 2004



Objet 2

OSBIE Blessures dans un aire de jeu par cause

Nombre de sinistres de 1999-2004



Objet 3